

# **Additifs alimentaires: conditions d'utilisation de l'E 425 konjac**

2002/0201(COD) - 22/01/2003

La commission a adopté à l'unanimité le rapport de Mme Marit PAULSEN (ELDR, S) qui approuve la proposition dans les grandes lignes, sous réserve de quelques amendements (procédure de codécision, 1ère lecture). Elle plaide en faveur d'une révision dans les trois ans des valeurs-limites à observer pour tous les additifs alimentaires énumérés dans la directive 95/2/CE en fonction de leurs effets respectifs sur la santé des enfants. Les députés font observer que les valeurs-limites sont fixées pour des adultes alors que les aliments et les boissons visés sont surtout consommés par les enfants. La commission a également adopté un amendement ramenant à six mois le délai d'entrée en vigueur de l'interdiction après la publication du texte législatif.